



**Commission Espèces Emblématiques et Milieux Naturels  
du Comité de Rivière Gartempe**

**Compte-rendu**

de la réunion du jeudi 17 mars 2016 à 14H00  
à la salle culturelle de Châteauponsac

Etaient Présents :

M. GENET	Association pour la Sauvegarde de la Gartempe, Président de la Commission Espèces Emblématiques et Milieux Naturels
M. SUZE	Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents
M. BOURY	SMABGA Technicien
M. GOVAL	D.D.T. 23
M. HULOT	DDT 87
M. BRIAT	SMCRG Technicien
M. CARMIE	ONEMA Délégation Massif Central
M. MALOT	ONEMA SD87
M. FEUGERE	ONEMA SD23
M. GRUGIER	Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin
Mme BORDE	Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin
M. BERTHELOT	EPTB Vienne
Mme FERANDON	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
Mme SENEAL	LO.GRA.MI.
M. REIX	EGIS EAU
M. CHABASSIER	SRL
M. CZOCHARA	Département 87
M. LATOUILLE	AAPPMA Châteauponsac
Mme CHARLAT	FDAAPPMA 87
Mme RIBIE	Propriétaire
M. FERRAND	Propriétaire
M. GAULIER	AAPPMA Folles

Etaient excusés :

M. le Préfet de la Creuse  
Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

M. VELGHE	Président du Comité de Rivière du Contrat de Rivière Gartempe
M. DAMIENS	Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
M. ANDRE	Agence de l'Eau Loire Bretagne
M. GOUIFFES	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. IRIBARNE	Conseil Départemental de la Creuse
M. BARRY	Syndicat des Etangs du Limousin
M. LUQUET	ONEMA DI Centre Poitou-Charentes
Mme DELHOUME	AREVA

Mr Paul GENET, Président de la Commission Espèces Emblématiques et Milieux Naturels remercie les personnes présentes, et introduit la réunion comme suit.

« Lors de la réunion du Comité de Rivière du Contrat de Rivière Gartempe du 15 décembre 2015, le SMABGA a demandé la réalisation d'une opération hors contrat, portant sur des travaux de restauration de la continuité écologique à réaliser sur 7 des 17 ouvrages concernés par l'étude sur La Gartempe.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a exigé que les projets d'aménagement des 7 ouvrages ayant bénéficié d'une étude devaient être présentés en commission thématique du contrat de rivière pour information (ces projets étant prévus d'être financés hors contrat). Les avant projets devant être présentés au Comité de Pilotage de l'étude pour y être validés, il m'a paru préférable de convoquer les membres de la commission Espèces Emblématiques et Milieux Naturels pour profiter de la présentation du bureau d'études et des éléments de l'étude ayant permis au SMABGA de sélectionner certains projets d'aménagement parmi les 17 ouvrages étudiés. »

Mr HULOT est intervenu pour préciser que les 16 ouvrages sur La Gartempe sont peu par rapport aux 500 listés dans le département de la Haute-Vienne, mais il y a une forte attente pour que ce soit sur La Gartempe que commencent les travaux.

Il a rappelé, comme l'avait fait Mr MAURETTE lors de précédentes interventions, l'échéance de 2017, en précisant que les propriétaires récalcitrants seront verbalisés avec les conséquences pénales que cela pourrait impliquer, et souligné son attente de voir rapidement arriver des dossiers dans son service pour des mises en œuvre.

Mr Guillaume REIX de EGIS Eau a présenté les avant projets selon les négociations en cours avec les propriétaires d'ouvrages : ces avant projets répondent à l'objectif fixé au moindre coût.

**Moulin Berger** : dérasement de l'ouvrage.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin Lieutenant** : dérasement avec confortement des berges à l'aval.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin du Breuil** : Petite rivière de contournement avec coûts/bénéfices écologiques favorables.

La mise en place d'un vannage supplémentaire, qui peut être considéré comme pouvant ne pas être retenue, sera liée à sa conditionnalité ou non pour l'obtention du financement du projet par l'Agence de l'Eau.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin de L'Age Barrière** : passe à bassins.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable sous réserve de la vérification de la cote fil de l'eau à l'aval, à réaliser avant travaux. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin des Roches** : passe à bassins.

Compte tenu du problème de propriété et d'accès pour l'entretien dans le cas d'un aménagement en rive gauche, une variante est envisagée en rive droite. Cette nouvelle option fera l'objet d'un nouvel avant projet qui sera proposé à la propriétaire.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin de Puy Martin** : Passe à bassins.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin Theillaud** : Passe à bassins.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin du Vieux Pont** : rivière de contournement.

Une incertitude demeure quant au statut légal de l'ouvrage. La présence d'un ouvrage d'art à l'amont impose de retenir, dans le cas d'un ouvrage non légal, la solution autre qu'un dérasement qui permettrait d'assurer la sécurité des assises de l'ouvrage d'art (pont).

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin du Mas** : dérasement total.

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin de Villard** : passe à enrochement.

Le seuil est en très mauvais état. Le propriétaire aurait un projet d'installation d'une microcentrale avec restauration des ouvrages.

Le propriétaire n'a pas encore clairement défini ni le contenu de son projet ni la date à laquelle il pourrait être en mesure de débiter de travaux de remise en état du seuil.

Avis de principe de l'ONEMA et du Comité de Pilotage : défavorable.

**Moulin de la Gerbe** : dérasement

Avis de principe de l'ONEMA : favorable. Avis favorable du Comité de Pilotage.

**Moulin de Boirot** : Passe en macrorugosités .

Avis de principe de l'ONEMA : favorable avec demande de précisions à apporter sur le dispositif de dévalaison. Avis favorable du Comité de Pilotage.

Les avant projets de quatre ouvrages n'ont pas fait l'objet de présentation par le bureau d'études :

**Moulin de Laprade** : Le nouveau propriétaire a un projet d'équipement pour la production d'hydroélectricité qui devra faire l'objet d'une demande auprès des services de la DDT.

Un avant projet portant sur une passe à macrorugosités a néanmoins été envisagé par le bureau d'études.

**Moulins Gringalet-Bas Tour** : L'un des propriétaires de moulin n'a pas accepté de participer à la recherche d'une solution d'aménagement en lien avec le propriétaire de l'autre moulin.

**Moulin Les Prades** : Le propriétaire est décédé. Il est nécessaire d'attendre avant de pouvoir prendre contact avec les héritiers.

**Moulin Galant** : Le propriétaire n'a pas donné de réponse.

Mr Paul GENET a alors demandé au SMABGA de préciser la suite que ce syndicat comptait donner aux validations du Comité de Pilotage, et de déterminer le calendrier de mise en œuvre des travaux.

Il a rappelé que le SMABGA avait proposé la réalisation de travaux sur 7 ouvrages hors Contrat de Rivière Gartempe, dans la mesure où le montant demandé par le syndicat dans le cadre de ce dernier restait nettement insuffisant.

Mr BOURY a indiqué que :

- 4 ouvrages devant faire l'objet de dérasement ont été retenus pour 2016 : Moulin Berger, Moulin du Breuil, Moulin du Mas, Moulin de la Gerbe.
- 6 ouvrages feraient l'objet de travaux d'équipement en passe à bassins ou macrorugosités en 2017 : Moulin de La Prade, Moulin du Breuil, Moulin de l'Age Barrière, Moulin de Theillaud, Moulin du Vieux Pont et Moulin Boirot.

Ainsi, ce ne sont plus 7 ouvrages, mais 10 qui seraient concernés par la demande du SMAGBA.

Deux propriétaires étaient présents et concernés par la mise en œuvre de travaux sur leurs ouvrages. Ils ont précisé que leur décision favorable restait conditionnée à la détermination du montant exact de la part qui leur incomberait, d'où la nécessité de connaître les taux d'aide apportée par l'Agence de l'Eau.

Le SMABGA n'a pas apporté d'éléments permettant de considérer que les autres propriétaires des ouvrages contenus dans cette liste ont eux aussi fait part de leur décision favorable à la réalisation de travaux sur leurs ouvrages.

Il reste que deux des six ouvrages retenus pour 2017 nous posent problème.

En effet, le bureau d'études n'a pas présenté d'avant-projet pour le Moulin de La Prade, et le projet à retenir pour le Moulin du Vieux Pont ne pourra être défini qu'après que le statut légal de l'ouvrage ait été clairement défini.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 18h00.**